

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service des Actions Educatives
12174

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Collèges publics et privés et Maisons Familiales et Rurales :dispositif PAME -
Année scolaire 2019/2020 : 1ère répartition.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental a inscrit au budget 2019 un crédit de 1 050 000 € destiné à l'attribution de subventions forfaitaires appelées PAME (Participation aux Actions Menées par les Etablissements) aux collèges publics et privés sous contrat d'association, et aux Maisons Familiales et Rurales, pour les aider à réaliser leurs projets éducatifs.

1/ Type de projets et montant de l'aide financière

Projets	Collèges hors éducation prioritaire	Collèges en éducation prioritaire (REP, REP+)
Lecture écriture	960 €	1 440 €
Culture scientifique, santé, orientation scolaire	800 €	1 200 €
Art et culture	800 €	1 200 €
Séjour de plein air pendant le temps scolaire	800 €	1 200 €
Séjours et échanges culturels ou linguistiques en Europe ou Méditerranée limité à 1 par établissement	Séjour : 1 280 € Echange : 1 600 €	Séjour : 1 920 € Echange : 2 400 €
Citoyenneté	800 €	1 200 €
Alimentation, environnement, développement durable	800 €	1 200 €

Ne peuvent pas être financés en PAME :

- des projets d'investissement ou d'équipement et, plus généralement, toutes les actions déjà financées par le Département dans un autre cadre,
- des projets pris en compte dans la dotation de fonctionnement (transports EPS, ...) ou des subventions départementales spécifiques (sections sportives, plans d'initiation à des pratiques sportives ...),
- la prise en charge de frais pour des compétitions sportives, notamment dans le cadre de l'UNSS.

2/ Nombre de projets

Les aides, priorisées par le chef d'établissement, seront limitées à :

- 7 projets pour les collèges en éducation prioritaire (REP et REP +),
- 6 projets pour les autres collèges de plus de 750 élèves de 1^{er} cycle,
- 5 projets pour les autres collèges,

dont au minimum

- 1 projet « lecture, écriture »
- 1 projet « citoyenneté »
- 1 projet « alimentation, environnement et développement durable »
et dont au maximum 1 déplacement à l'étranger (Europe/Méditerranée).

A ces PAME généraux, peuvent s'ajouter des PAME spécifiques :

- pour les élèves de SEGPA,
- pour les élèves d'ULIS,
- pour les élèves de dispositifs relais,
- pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA, ex-ENAF),
- de même, des opérations partenariales intitulées : «A Marseille, l'opéra c'est classe »,
« Prix du Livre Jeunesse de Marseille (PLJM) », «Le Printemps du Livre des Collégiens (PLC) »,
« Toute la lumière sur les SEGPA »,« Entrez dans la danse » et «Concours des collèges fleuris ».

3/ Justification et réaffectation

Le collège doit justifier avant le 31 décembre de l'année civile N de l'utilisation des subventions affectées et votées au titre de l'année scolaire précédente (N-1).

Les sommes inutilisées sont réaffectées sur l'année scolaire suivant l'année civile N (N+1) et déduites automatiquement des subventions proposées et votées au titre de l'année scolaire N+1.

4/ Attributions pour 2019/2020

Les propositions d'attribution de PAME pour 2019/2020, figurent en annexe, selon les modalités d'attribution exposées ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL